

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY

Séance ordinaire du 7 mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Mille Club, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2022

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, William TAILLANDIER

Excusé avec pouvoir : Mme Katia DUSSAPIN pouvoir à Mme Cathy BATISTE, M. Stéphane PETIT pouvoir à M. William TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline ARTHU

Madame le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 19 h 30.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021 et l'adoption à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Modification du bail de la boulangerie.
- Vente d'une partie de la parcelle AD91

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du contrat régional d'aménagement rural (CRAR)

- **2022-01 Détermination des taux d'avancement de grade.**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 05 novembre 2018 et du 27 septembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

- **2022-02 Tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	30/35 H
<i>Adjoint administratif</i>	C	1	1	35/35 H
<i>Adjoint Administratif</i>	C	1	1	20/35 H
TOTAL		3	3	
SECTEUR TECHNIQUE				
<i>Adjoint technique</i>	C	4	4	35/35 H
TOTAL		4	4	
SECTEUR MEDICO SOCIAL				
<i>ATSEM principale de 1^{ère} classe</i>	C	1	1	35/35 H
TOTAL		1	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Vallenay, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **2022-03 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Adaptation évolution technologique
- Polyvalence

Sujétions particulières (Critère professionnel 3) :

- Relations internes (élus, collègues ...) et externes (public ...)
- Responsabilité financière
- Vigilance
- Valeur du matériel utilisé
- Confidentialité
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté
Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service Accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)	Prime supprimée à compter du 4 ^{ème} mois du congés maladie ordinaire	

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	<u>ADMINISTRATIF</u>				
	Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	7 100 €	11 340 €
	Groupe 2	Accueil Agence postale communale	0	5 100 €	10 800 €
	<u>TECHNIQUE</u>				
	Groupe 2	Polyvalent	0	4 250 €	10 800 €
	<u>A.T.S.E.M.</u>				
Groupe 2	ATSEM	0	3 700 €	10 800 €	

Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non
Semestriel oui non
Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service Accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)	Prime supprimée à compter du 4 ^{ème} mois du congés maladie ordinaire	

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	<u>ADMINISTRATIF</u>				
	Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	200 €	1 260 €
	Groupe 2	Accueil Agence postale communale	0	200 €	1 200 €
	<u>TECHNIQUE</u>				
	Groupe 2	Polyvalent	0	200 €	1 200 €
	<u>A.T.S.E.M.</u>				
Groupe 2	ATSEM	0	200 €	1 200 €	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

- **2022-04 Organisation du temps de travail**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité sont récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (en moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 h

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique, scolaire et périscolaire, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents définis ci-dessous :

1 – Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine.

RTT

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2 – Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Vallenay est fixée comme il suit :

➤ **Les services administratifs**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

- Semaine à 35 heures.
- Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre de s'adapter à sa charge de travail

La pause méridienne pour le service administratif est de 45 minutes.

➤ **Les services techniques**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

- Semaine de 35 heures

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables.

- Journée continue en cas de forte chaleur et sur note de service de l'autorité territoriale.

La pause méridienne pour le service technique est de 1 h 30.

➤ **Les services scolaires et périscolaires**

Les agents de services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 39 heures sur 4 jours (soit 1 404 h) ;
- 21 jours hors périodes scolaires pour un total annuel de 196 h.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables.

- Journée continue en cas de forte chaleur et sur note de service de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

La pause méridienne est de 45 minutes.

3 – Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels. Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

4 – Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

2022-05 Autorisant la signature de la convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- **2022-06 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal autorise son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2022 (montant budgétisé 2021, investissement hors chapitre 16 remboursement d'emprunt, 49 319.27 € x 25% = 12 329.82 €).

Chapitre 21 : 70 500.00 € x 25% = 17 625.00 €

- Compte 21318 : 6 623.69 €
- Compte 2158 : 1 728.00 €
- Compte 2183 : 696.00 €
- Compte 2188 : 863.21 €

Dépenses autorisées au chapitre 21 à 9 910.90 €.

- **2022-07 Remboursement de frais aux élus**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Vallenay, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art.L 2123- 18 et R 2123-22-1 du CGCT)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Dans le cadre du serment d'amitié avec la commune de Gorcy (54) voté par le Conseil Municipal, délibération n°2021-54 en date du 21 septembre 2021 rentre dans le cadre d'un mandat spécial.

A cet effet, les élus auront droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- a) les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend : - l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris. - l'indemnité de repas : 17,50 €.
- b) les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- **2022-08 Attribution de chèques Cad'Hoc**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la commune de Vallenay d'offrir des chèques Cad'Hoc :

- Aux nouveaux nés domiciliés sur la commune de Vallenay pour un montant de 80 € par naissance.
- Aux enfants domiciliés sur la commune de Vallenay et rentrant en sixième à la prochaine rentrée scolaire pour un montant de 80 € par enfant.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité, d'offrir des chèques Cad'Hoc pour un montant de 80.00 € par naissance et par enfant rentrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée.

- **2022-09 Chèques CADHOC**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune accueille régulièrement des stagiaires en formation en milieu professionnel, offre aux nouveaux nés et aux enfants rentrant en sixième à la prochaine rentrée scolaire de la commune de Vallenay des chèques Cad'hoc.

Afin de réduire les frais d'achat des chèques Cad'hoc, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de chèque Cad'hoc pour un montant de 1 000.00 €. Un état des remises des chèques Cad'hoc sera tenu par Madame le Maire.

Le coût total de la dépense inscrite au budget est de 1 000.00 € + frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'achat des chèques Cad'Hoc et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

- **2022-10 Projet Sport-Santé par l'association CARMEL**

Madame le Maire présente le projet Sport-Santé de l'association du Cher Diabète-Obésité « CARMEL » au Conseil Municipal.

L'association CARMEL propose deux programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient à destination des malades diabétiques et obèses sur l'ensemble du département du Cher et intervient sur le Cher Sud en partenariat avec le Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond qui assure le suivi médical des malades chroniques du secteur en lien avec le secteur libéral.

L'action de ce projet est la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.

Les bénéficiaires sont des personnes adultes, résidants dans le pays Saint Amandois, souffrant d'une maladie chronique, adressés par l'un des partenaires du projet : L'association CARMEL, le centre Hospitalier de St Amand, le CCAS de St Amand, le CLS du pays ST Amandois, l'Association Syndémix et leurs partenaires.

L'association sollicite la mise à disposition à titre gracieux de locaux pour exercer l'activité sportive. Madame le Maire propose en accord avec le cercle pongiste de Vallenay, la salle de tennis de table.

Cette mise à disposition fera l'objet de convention entre l'association CARMEL et la commune de Vallenay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

- **Autorise** la mise à disposition du local « salle de tennis de table » pour le Sport-Santé à l'association CARMEL ;
- **Autorise** Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec l'association CARMEL.
- **2022- 11 Location local – 11 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay**

Suite à la demande de location du local sise 11 Avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay sollicitée par Madame Lolita CHARBY dans le but d'ouvrir un salon d'esthéticienne.

Un bail commercial sera établi par notaire concernant la location à Madame Lolita CHARBY d'un immeuble à usage de commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de louer, à compter du 15 mars 2022, à Madame Lolita CHARBY née le 14 janvier 1997 à Saint Amand Montrond (Cher) demeurant 6/8 place de l'orange 18190 Vallenay le local sise 11 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay,

Fixe le loyer mensuel de 166.67 € H.T soit 200.00€ TTC payable mensuellement révisable annuellement,

Conclut un bail commercial avec Madame Lolita CHARBY,

Dit que la durée du bail sera de 9 ans soit du 15 mars 2022 au 14 mars 2031

Autorise Madame le Maire à signer tous documents ou actes concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **2022-12 Dénomination de voie publique**

En complément de la délibération n°2021-70 en date du 06 décembre 2021 et après recontrôle des voies communales, il s'avère que des rues ont été omis.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, par la même procédure qui sont rappeler ci-après le tableau de bien vouloir rajouter les voies ci-dessous :

Début de la voie	Nom de la voie	Fin de la voie
De la rue des Forges	Route de la petite forge	Au chemin de la Brulée
De la route des Forges	Place Bascoulard	Au passage à niveau
Du passage à niveau	Place de l'orange	A la route de Ferty
De la route de Crézançay	Allée de la gare	A l'ancienne Gare
A la route de Ferty	Rue du clos du Gardieu	A la limite de commune de Chambon

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies, sur le système de numérotage des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques de rue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes »,

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communale,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

A l'unanimité, décide de procéder à la dénomination des voies communales,

- **Adopte** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **Approuve**
 - ❖ La numérotation continue. Les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche. Ce système est utilisé surtout dans le bourg.

Le système métrique. Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Ce système permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis, ter... Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche. Ce système est utilisé plutôt dans les écarts.

- **2022-13 Remplacement capot détérioré du poteau incendie n°11 – Lotissement Les Chargnes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et obligatoire de remplacer le capot détérioré du poteau incendie n° 11 au lotissement Les Chargnes.

Un devis a été demandé auprès du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif Châteauneuf sur Cher -Lapan (Smeacl)

Madame le Maire présente le devis du Smeacl
Le coût global est évalué à 619.50 € H.T ; soit 743.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser le remplacement du capot détérioré du poteau incendie n° 11 au lotissement Les Chargnes et d'inscrire la somme au budget primitif 2022.

- **2022-14 Restitution de l'éclairage public au lotissement « Les Chargnes »
Dossier n° 2021-04-073**

Suite à la construction des maisons domotiques sur la commune de Vallenay au lotissement « Les Chargnes », Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer de l'éclairage public.

Un devis a été demandé auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel du SDE 18.

Le coût global est évalué à 15 406.45 € H.T., la participation financière de la commune qui serait demandée par le SDE 18, calculée sur 2-a base de 50 % du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical, s'élèverait à 7 703.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser ses travaux d'aménagement de l'éclairage public au lotissement « Les Chargnes » et d'inscrire la somme au budget primitif 2022.

- **2022-15 Règlement intérieur de la salle du Mille Club**

Considérant la nécessité de revoir le règlement intérieur de la salle du Mille Club de la commune, Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la salle du Mille Club.

<i>REGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU MILLE-CLUB</i>

70 personnes maximum

Le Mille-Club est un bâtiment communal construit en 1971 et rénové en 2004, sa surface est de 150 m2. La commune en assure l'entretien et assume les charges

Un calendrier des dates de réservation est tenu par le secrétariat de Mairie et mis à la disposition de tous les usagers. Une salle fermée à clé est réservée à l'association « CLUB SENIORS » pour y entreposer son matériel. Comme pour la salle des fêtes, les familles de la commune seront prioritaires.

Les demandes devront être faites au Secrétariat de Mairie par le Président pour les Associations, par un adulte pour les familles.

L'enregistrement des dates fixes de réservation se fera en début d'année pour les Associations.

Une clé d'entrée du local sera remise au responsable.

Une clé du portail sera également remise pour permettre la livraison et l'enlèvement du matériel.

- **Interdiction de se servir du plafond comme support.**
- **Interdiction d'utiliser du Scotch sur les murs.**
- **Interdiction de fumer.**
- **Interdiction d'utiliser l'enceinte du stade pour le stationnement des véhicules un parking est prévu à cet effet.**

Tout utilisateur sera responsable de la Salle et du matériel, en cas de dégradation les frais de réparation seront à sa charge, le responsable de la location devra fournir une copie de sa garantie responsabilité civile.

La Salle devra être remise en parfait état de propreté.

Un chèque de caution de 200,00 € sera donné à la location, si l'état de la salle est correct (ménage fait et aucune dégradation), celui-ci sera rendu.

L'état des lieux sera fait à la remise des clés le matin de la location à 11h30 et après utilisation de la salle par un employé communal.

Dépôt des pièces suivantes obligatoire à la signature du contrat de location :

Chèque de caution de 200,00€	
Assurance avec garantie responsabilité civile	
Chèque de location	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter ce règlement à compter de ce jour, précise que les contrats signés avant ce nouveau règlement dépendent de l'ancien règlement.

- **2022-16 Cimetière – Tarifs des concessions cavurnes pré-équipées**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions des cavurnes pré-équipées de la commune de Vallenay comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

Le cimetière de Vallenay dispose de concessions pré-équipées de petits caveaux appelées « cavurnes ». La cavurne est recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. Elle est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité.

La cavurne dispose du même statut juridique qu'une sépulture traditionnelle.

L'acte de concession précise le nombre maximal d'urnes susceptibles d'être déposées ainsi que la durée pour laquelle le terrain est concédé.

Les concessions des cavurnes seront divisées en 3 classes, à savoir :

1°) Concessions 50 ans

2°) Concessions 30 ans

3°) Concessions 15 ans

Les cavurnes pourront accueillir UNE à DEUX urnes cinéraires.

Le prix de la concession est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

Concession 50 ans : 800.00 €

Concession 30 ans : 600.00 €

Concession 15 ans : 400.00 €

Les concessions 50 ans, 30 ans et 15 ans pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

- **2022-17 Vente d'une partie de la parcelle AD 91**

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 28 février 2022 de M. BELLIL Zahire domicilié 7 rue du Chemin de Paris 78190 TRAPPES demandant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 91 – 19A chemin du Gardieu 18190 VALLENAY qui jouxte sa propriété cadastrée AD 90.

Madame le Maire propose de vendre à M. BELLIL Zahire. Cette partie sera détachée de la parcelle cadastrée AD 91 et bornée. Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par M. BELLIL Zahire. Le prix de vente est fixé à 5.00 € le m² TTC sans les frais. La contenance de cette nouvelle parcelle sera déterminée lors du passage d'un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée AD 91 au prix de 5.00 € le m²,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **2022-18 Modification du bail commercial de la Boulangerie - 21 avenue Hubert Gaulier.**

Madame le Maire donne lecture de la lettre en date du 28 février 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur, la ministre déléguée en charge de la citoyenneté, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre déléguée au Logement et le secrétaire d'État en charge de la ruralité sollicitent les communes pour accompagner la prise en charge de ressortissants Ukrainiens qui se présenteraient sur notre territoire.

La Préfecture du Cher procède au recensement des offres d'hébergement qui pourraient permettre de répondre au plan local et de manière rapide aux premiers besoins d'accueil auxquels nous pourrions faire face.

Madame le Maire rappelle que le logement – 21 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay jouxtant le local de la boulangerie est libre.

Des travaux sont prévus mais non réalisés afin de séparer le local commercial du logement dont les réseaux d'électricité et d'eau

Le locataire actuel du local commercial de la boulangerie - SARL L'art du bon pain – 53 rue de la chaussée 18190 Châteauneuf sur Cher représenté par Monsieur David LIGOT donne son accord, **et en cas d'accueil de ressortissants Ukrainiens**, les factures d'eau, d'électricité et d'assainissement du local de la boulangerie seront proratisées au nombre de m² du logement soit 110 m² en attente de la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier le bail commercial par un avenant n°3.

Il est convenu que :

Les factures d'électricité, d'eau et d'assainissement seront proratisées sur une base de 110 m² correspondant à la surface habitable du logement sur présentation des factures de la SARL l'art du bon pain.

Dès que les travaux sur les réseaux seront réalisés, le remboursement des charges d'électricité, d'eau et d'assainissement par prorata cessera.

- **Informations et questions diverses**

- Le personnel « technique » a suivi une formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1.
- L'arrêté de fermeture du lieu de culte « Eglise de Vallenay » a été repoussé au 31 décembre 2022. La société Fondasol mandatée par notre assureur doit effectuer des carottages de sol le 22 mars 2022.
- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement des travaux des bâtiments communaux :
 - Sous la poste, les travaux sont terminés et l'association « La ronde des savoir-faire » a pu intégrer les locaux.
 - Les travaux au 11 avenue Hubert Gaulier sont pratiquement finis. Des devis (Isolation et placo pour la cuisine) vont être demandés
- Des demandes auprès de Cher Ingénierie des Territoires - CIT ont été demandées :
 - Projet Ecole
 - Projet Voirie
 - Projet Place de l'orange
 - Projet de jeux de plein air et de fitness.
- Madame la sous-préfète, Madame Sophie CHAUVEAU s'est déplacée en mairie de Vallenay, le jeudi 6 janvier 2022 pour se présenter.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, un usager peut saisir par voie électronique (SVE) l'administration pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, la mairie a créé une adresse électronique spécifique à l'urbanisme : urbanisme@mairie-vallenay.fr.
- Lecture est faite du compte rendu du conseil d'école en date du 1^{er} février 2022.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Guiff demeurant 33 avenue Hubert Gaulier, en date du 11 février 2022 sollicitant une sécurisation du trottoir devant son domicile. La commission « travaux, voirie, chemin, cimetière » va étudier la problématique de l'administré.

- Le plan communal de sauvegarde est en cours de révision. La commission du plan communal de sauvegarde se réunira le lundi 21 mars 2022.
- De nombreux retours d'habitants qui ont remercié le Conseil Municipal pour les colis de fin d'année et pour le présent à l'occasion des vœux de fin d'année.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à une réunion concernant le projet de parcs naturels régionaux. La commune de Vallenay est toujours dans le périmètre. L'instruction de ce dossier est encore long. La décision finale d'y adhérer reviendra à la commune.
- Madame Charby fait part au Conseil Municipal de l'augmentation de la cotisation du fonctionnement du Pays Berry Saint Amandois de 0.10 € par habitant pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 40 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY

La Secrétaire,
Caroline ARTHU

Les membres présents,
Philippe ANDRIAU
1^{er} Adjoint

Cathy BATISTE
3^{ème} Adjoint

Michel CANTENEUR

Jean-Michel CAREL

Mireille CHARBY
2^{ème} Adjoint

Katia DUSSAPIN
pouvoir à Cathy BATISTE

Christelle JOIE

Julien JOURDAINE

Caroline LALEVEE LESAGE

Stéphane PETIT
pouvoir à William TAILLANDIER

William TAILLANDIER